



AIDES DESTINÉES A LA PROMOTION DE L'EUSKARA DANS LE DOMAINE DES MOYENS DE COMMUNICATION LOCAUX

APPEL A CANDIDATURES 2025

1 - REGIME JURIDIQUE

Cet appel à candidatures se régit par les dispositions suivantes :

REGLES D'OCTROI DES AIDES DE PROMOTION DE L'UTILISATION DE L'EUSKARA DANS LES MOYENS DE COMMUNICATION LOCAUX, incorporées aux règles d'exécution du budget du Consorcio Transfrontalier Bidasoa Txingudi

- Loi 38/2003, du 17 novembre, Générale de Subventions
- Décret Royal 887/2006, du 21 juin, par laquelle est approuvé le Règlement de la Loi de Subventions.

2 – ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'enveloppe financière destinée à ces aides s'élève à un montant de 7.000 euros et se trouve inscrite au poste budgétaire 433.01.335 Euskara.

La limite des subventions règlementées par cet appel à candidatures correspond au coût de l'activité qui fait l'objet de la subvention, qui en ajoutant les autres aides publiques obtenues ne pourra pas dépasser le total des dépenses de l'activité. Par conséquent, le montant maximum de la subvention accordée à l'organisme bénéficiaire serait réduit en cas de surplus.

3 - OBJET

L'objet de cet appel à candidatures relève de la réglementation applicable à l'octroi des aides financières en concurrence compétitive visant à promouvoir l'euskara, dirigé aux personnes physiques, entreprises ou associations du domaine des moyens de communication locale dont la diffusion se fait dans les 3 communes, Irun, Hondarribia et Hendaye et publient des contenus d'information territoriale en application des critères et des conditions ici mentionnées.

Médias audiovisuels	Publications	Revue numérique
Un programme spécifique d'une durée minimale de 30 minutes et en application des critères et des conditions ici mentionnées.	en application des critères et des conditions ici mentionnées.	en application des critères et des conditions ici mentionnées.



Bidasoa - Txingudi

4 - BENEFICIAIRES ET PRE-REQUIS

1. Pourront demander une subvention règlementée dans cet appel à candidatures les personnes physiques ou juridiques qui remplissent des fonctions journalistiques dont le domicile ou le siège se trouve à Irun, Hondarribia ou Hendaye et qui respectent les conditions prévues dans cet appel à candidatures et ses Règles d'octroi.

2. *Exclusions.*

Sont exclues du domaine d'application de cet appel à candidatures les situations suivantes :

- a) Celles mentionnées dans les circonstances prévues à l'article 13.2 et 3 de la Loi Générale de Subventions n° 38/2003 datée du 17 novembre.
- b) Lorsque les demandes émanent d'associations ou d'organisations qui portent atteinte aux droits constitutionnels prévus à l'article 14 (discrimination pour raisons de naissance, de race, de sexe, de religion ou d'opinion).
- c) Lorsque les demandes émanent d'associations ou d'organisations qui ont été bénéficiaires d'une subvention du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi à l'occasion des appels à candidatures correspondant aux deux exercices précédents et qui n'ont pas présenté les justificatifs nécessaires ou n'ont pas respecté les délais requis pour attester des dépenses prévues dans le cadre de la subvention perçue.

5 - COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES SUBVENTIONS

Ces subventions ne seront pas compatibles avec des aides municipales des Mairies d'Irun, Hondarribia et Hendaye dont l'objet soit le même que dans celui mentionné dans cet appel à candidatures. Cependant, elles seront compatibles avec toute autre subvention, aide, recette ou ressource pour le même objectif mais provenant d'autres Administrations ou organismes publics ou privés de rang national, européen ou international.

En cas de coïncider avec d'autres aides, la somme de ces dernières ne pourra pas dépasser le coût total des activités subventionnées. Dans le cas contraire, une diminution de la subvention accordée sera appliquée dans le cadre de cet appel à candidatures selon le montant correspondant.

6 - DEMANDES ET DELAIS DE PRESENTATION

Pour obtenir ces subventions, les personnes intéressées devront présenter leur demande en réunissant les documents indiqués ci-dessous et selon le modèle fourni par le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi ainsi que les annexes dûment remplis.



Bidasoa - Txingudi

Le dépôt du dossier pourra se faire en écrivant au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant le dernier jour du délai imparti à 14h00, ou en se présentant au siège du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi à l'adresse Palais Ducoureau, Hendaya 8 à Irun, CP 20301, dans un délai maximum d'un mois suite à la publication de l'annonce correspondante par le Bulletin Officiel de Gipuzkoa :

- a) Formulaire de demande dûment rempli. Annexe 1.
- b) Photocopie de la Carte Nationale d'Identité et, un document attestant de son habilitation lorsqu'il s'agit d'un représentant du média concerné.
- c) Rapport sur les caractéristiques du média concerné.
- d) Liste détaillée des recettes et des dépenses, y compris les dépenses en infrastructures, en personnel, etc. ainsi que les recettes d'autres subventions, apports, annonces publicitaires, etc. en précisant également le montant demandé au Consorcio.
- e) Certificats attestant du règlement des sommes dues à l'Administration Fiscale et, dans le cas où l'on dispose d'employés, des sommes dues à la Sécurité Sociale.
- f) S'il s'agit de publications papier, des exemplaires des numéros édités pendant l'année en cours.
- g) S'il s'agit d'éditions audiovisuelles, en plus des alinéas a), b), c) et d), un rapport expliquant le traitement donné à l'euskara dans ce média pendant l'année en cours, en détaillant au minimum les aspects suivants :
 - Liste de tous les programmes réalisés totalement ou partiellement en euskara, en indiquant le nom, le jour et l'heure d'émission, ainsi que la durée du programme et celle de la partie émise en euskara.
 - Pourcentage du volume en temps de programmation émise en euskara, par rapport à la programmation totale.
- h) Attestation sur l'honneur de ne pas être impliqué dans l'une des circonstances prévues à l'article 13.2 et 3 de la loi 38/2003 sur les subventions.

S'il s'avère, après vérification des documents présentés, que le dossier de demande est incomplet ou ne réunit pas les prérequis établis dans cet appel à candidatures, il sera exigé à la personne intéressée d'apporter les compléments ou les corrections nécessaires dans un délai de dix jours, faute de quoi la demande sera refusée en vertu de l'article 68 de la Loi 39/2015 portant sur le Régime Juridique des Administrations Publiques et sur les Procédures Administratives Communes.

La non-présentation des documents exigés impliquera la perte de la possibilité d'être bénéficiaire de la subvention. De même, l'occultation ou la falsification des données présentées impliquera la perte du droit d'accès à ces subventions, et éventuellement, des suivantes.



Bidasoa - Txingudi

7 - EVALUATION DES SUBVENTIONS ET INSTANCE COMPETENTE POUR LA DECISION

Les demandes seront examinées et évaluées par un tribunal composé par la personne qui préside le Comité de Direction ou toute autre personne déléguée par ce dernier, ainsi que les membres du groupe de travail d'euskara du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi (formé par les agent(e)s et les élu(e)s d'euskara des trois communes), qui rédigera une proposition de décision sur ces dernières à valider par le Comité de Direction du Consorcio qui à son tour le soumettra à la Présidence du Consorcio pour édicter l'arrêté correspondant.

Les demandes seront donc notées par le tribunal en vertu des critères suivants, en plus des exemplaires édités ou de l'audience du média concerné ainsi que le degré de participation et de répercussion dans les 3 villes qui font partie du territoire de Bidasoa-Txingudi, leur fréquence, la correcte utilisation de la langue et la proportion de présence de l'euskara.

Ces critères seront les suivants :

Questions à évaluer		Indicateurs
Conditions éliminatoires		Dans le cas des médias audiovisuels et des revues numériques, il est indispensable d'indiquer sur la couverture et dans les informations générales que le média est sur le territoire de Bidasoa-Txingudi ou des trois villes. Publications : la liste de diffusion doit être équilibrée entre les trois villes.
<u>PORTEE</u> : Maximum 20 points		
10 points	Equilibre des informations sur les trois villes	Couverture des actualités dans les villes = 10 points Couverture transfrontalière des actualités dans 2 villes au moins = 2 points Sans couverture transfrontalière = 0 points
10 points	Niveau d'utilisation du média	Médias audiovisuels : Niveau d'utilisation supérieur à 50 % de la population territoriale = 10 points Niveau d'utilisation supérieur à 20 % de la population territoriale = 2 points
		Publications : Tirage mensuel = 10 points Tirage au moins trimestriel = 5 points
		Revue numérique : nombre de visites Supérieur à 3.001 visites mensuelles = 10 points Entre 1.001 et 3.000 visites mensuelles = 5 points Entre 100 et 1.000 visites mensuelles = 2 points



Bidasoa - Txingudi

<u>FREQUENCE.</u> Maximum 30 points		
30 points	Fréquence	Médias audiovisuels : nombre d'heures de production propre par jour Supérieur à 5 = 30 points Au moins 2 = 5 points
		Revue : fréquence de la publication Hebdomadaire = 30 points Mensuel = 10 points Au moins trimestriel = 5 points
		Revue numériques : ajout de contenus Plus de 20 actualités par semaine = 30 points Au moins 5 actualités par semaine = 5 points
<u>UTILISATION ADEQUATE DE L'EUSKARA.</u> Maximum 30 points		
15 points	Pourcentage minimum de présence de l'euskara dans ce média	Pourcentage du contenu en euskara Pourcentage de 100 % (médias monolingues) = 15 points Pourcentage d'au moins 50 % (médias bilingues) = 5 points Pourcentage d'au moins el 33 % (médias trilingues) = 1 point
15 points	Utilisation de l'euskara dans la création des actualités	Création en euskara des actualités = 15 points
		Insertion des actualités provenant d'autres sources avec adaptation à l'euskara = 5 points
<u>PRODUCTION.</u> Maximum 20 points		
20 points	Production	Médias audiovisuels : nombre d'heures de production propre en euskara Supérieur à 20 heures hebdomadaires = 20 points Au moins 5 heures par semaine = 5 points
		Revue : nombre de pages en euskara Pourcentage de 100 % = 20 points Pourcentage d'au moins 33 % = 5 points
		Revue numériques : nombre d'actualités en euskara Pourcentage de 100 % = 20 points Pourcentage d'au moins 33 % = 5 points
<u>PRESUPUESTO</u> 20 points	Proportion entre le budget de l'activité en euskara et le budget annuel	Proportion de 100% = 20 points Proportion supérieur à 50% = 10 points Proportion supérieur à 33% = 5 points

Le tribunal pourra proposer que l'appel à candidatures soit déclaré vacant totalement ou partiellement. La présentation de la demande en tant que tel ne suffit pas pour avoir droit à percevoir la subvention.



Bidasoa - Txingudi

8 - ORGANISME DE COLLABORATION

C'est à l'Agence de Développement de la Bidasoa, S.A. (Bidasoa activa) que correspond la gestion et le traitement administratif de l'octroi des aides découlant de cet appel à candidatures, de même que la remise et la répartition des aides au nom et pour le compte du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi. Tout ceci en vertu de la convention de collaboration portant sur les activités et les programmes du Consorcio.

9 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET JUSTIFICATIFS DES DEPENSES

Le versement de l'aide attribuée se fera à hauteur de 100 % suite à la décision d'octroi des subventions par le biais d'un Arrêté de la Présidence du Consorcio, après présentation des documents suivants par les organismes bénéficiaires, au courrier électronique consorcio@bidasoa-activa.com avant le dernier jour du délai imparti à 14h00, ou au siège du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi à l'adresse Palais Ducoureau, Hendaya 8 à Irun, CP 20301 :

1. **Formulaire de justification de la subvention (selon les modèles de justification joints à cet appel à candidatures et disponibles au siège du Consorcio). Annexe 2.**
2. **Justificatifs des dépenses effectuées (copies des factures et autres reçus concernant les frais engagés pour le déroulement de l'activité subventionnée) et bilan financier (recettes et dépenses).**
3. **Présentation du Mémoire complet motivant le respect des critères et des conditions ici mentionnées**

Le délai maximum de présentation sera de :

- ⇒ **30 jours calendaires** après la fin de l'activité ;
- ⇒ **ou 30 jours calendaires** après la notification de l'attribution de la subvention dans le cas où l'activité a pris fin avant sa résolution ;
- ⇒ et dans tous les cas, **avant le 31 janvier** de l'année suivant celle de l'appel.

Les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- Frais de personnel embauché ou mis à disposition, maximum 50 % de la subvention octroyée (coût horaire maximum : 35 euros s'il s'agit de personnel que l'organisation met à disposition – 69 euros s'il s'agit de personnel recruté avec un prestataire de services externe).
- Frais de communication et affiches du projet.



Bidasoa - Txingudi

- Frais de transport, de séjour ou de voyage, maximum 10 % de la subvention octroyée.
- Frais de prestation de services externes.
- Frais de traduction et d'interprétation.
- Frais d'achat de matériel à utiliser.
- Frais de restauration, prix ou similaires pour l'événement de clôture, maximum 10 % de la subvention octroyée.
- Frais généraux liés à l'exécution du projet (communications, imprimerie, timbres, messagerie, papeterie...), maximum 5 % de la subvention octroyée.

Remarque : Aux fins de justification de l'aide objet de cet appel à projets, il sera admis que 100 % de l'activité subventionnée soit réalisée par contrat avec des tiers les différentes prestations nécessaires à son exécution.

Ne seront pas admis les justificatifs suivants :

- Frais internes d'administration/personnel ou organisation propre du bénéficiaire qui ne soient pas liés à l'activité.
- Fiches de paye du ou de la bénéficiaire direct(e) dans le cas des personnes physiques ou des membres du Conseil d'Administration dans le cas des collectivités et des personnes morales.
- Frais de repas ou autres services d'hôtellerie, hormis ceux encourus par les personnes participant à l'activité subventionnée.
- Notes de frais correspondant à des dépenses susceptibles de donner lieu à l'expédition d'une facture ou d'un justificatif de paiement.
- Factures émises par des personnes ou des organisations liées (qui font partie de l'organisme bénéficiaire, qui partagent des membres au Conseil d'Administration avec l'organisme bénéficiaire...).

Par ailleurs, les bénéficiaires des subventions ont les obligations suivantes :

- Mettre à la disposition du Consorcio tout ce dont on aura besoin pour faire les vérifications et le contrôle opportun concernant les aides octroyées.
- Avertir le Consorcio en cas de changement objectif ou subjectif quel qu'il soit au moment de recevoir la subvention.
- Communiquer au Consorcio si l'on reçoit d'autres aides, recettes ou moyens pour le même objet en plus de ces subventions, que ce soit de nature publique ou privée.
- Utiliser la subvention pour l'objet exact pour lequel elle a été octroyée.



Bidasoa - Txingudi

- Faire connaître l'obtention de fonds publics pour le financement du projet, en insérant la mention dans les trois langues « Publication subventionnée par le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi » :
 - ⇒ Les publications écrites en feront mention de façon prioritaire et en couleur.
 - ⇒ La mention dans les publications imprimées devra couvrir au moins 10% de la première page.
 - ⇒ Dans les publications numériques, la mention se situera en haut de la page Internet et restera visible pendant la navigation.
 - ⇒ Les diffusions audiovisuelles incluront trois mentions : au début, pendant et à la fin de l'émission, en incluant dans la mesure du possible le nom du Consorcio dans les trois langues ainsi que son logo dans le générique de fin.

Les bénéficiaires devront réaliser l'activité qui fait l'objet de la subvention conformément à la demande présentée et dans le respect des critères mentionnés ci-dessous :

- Le contenu de l'activité devra être totalement ou partiellement en euskara, avec au minimum 50% de la programmation ou du contenu.
- L'activité devra avoir une certaine fréquence annuelle.
- La programmation quotidienne de l'activité doit être totalement en euskara ou alors l'émission en euskara doit avoir un caractère périodique, régulier et de programmation autonome, ou une section dans un autre programme.
- Au minimum la moitié de l'audience potentielle ou la moitié des exemplaires devra se faire sur le territoire d'Irun, Hondarribia et Hendaye, ce qu'il faudra démontrer par les outils statistiques disponibles dans le média concerné.
- Dans le cas des médias trilingues, la programmation en euskara devra toujours avoir une présence d'1/3 du total au minimum.

Les bénéficiaires devront se soumettre aux travaux d'inspection que le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi jugera bon de faire.

10 - CONTROLE DES SUBVENTIONS

La Commission de Travail d'Euskara du Consorcio, le Comité de Direction et en tous cas, la Présidence du Consorcio, se réservent le droit de faire toutes les vérifications que l'on jugera opportunes afin de contrôler la fiabilité des données et la correcte utilisation des subventions.



Bidasoa - Txingudi

11 – NON-RESPECT DES CONDITIONS

Le remboursement des sommes perçues sera exigé avec l'application le cas échéant d'intérêts de retard à compter de la date du versement de la subvention dans les situations suivantes :

- a) L'utilisation des subventions perçues pour des activités différentes de celles prévues dans cet appel à candidatures et ses règles d'octroi de façon totale ou partielle.
- b) L'obtention de la subvention sans réunir les conditions exigées pour cela.
- c) Le non-respect des obligations imposées dans cet appel à candidatures ou, le cas échéant, dans l'arrêté d'octroi de la subvention.
- d) Le non-respect des délais établis dans cet appel à candidatures ou dans l'accord d'octroi.

Par ailleurs, sont à appliquer, dans le cadre de cet appel à candidatures et des aides octroyées en vertu de ces dernières, les dispositions prévues dans le Titre IV de la Loi Générale de Subventions n° 38/2003 datée du 17 novembre portant sur les infractions et les sanctions dont l'ouverture et la résolution des procédures correspondantes reviennent à la Présidence du Consorcio.

12 - INTERPRETATION

Pour toute question d'interprétation qui puisse survenir dans le cadre de cet appel à candidatures, ainsi que dans le cadre de l'exécution et le déroulement des aides octroyées, c'est à la Présidence du Consorcio qu'il revient de décider conformément aux rapports fournis par le Comité de Direction et le Groupe de Travail d'Euskara du Consorcio.

Fait à Irun, le jour de sa signature.

LA PRÉSIDENTE,
Cristina laborda Albolea.

**CRISTINA
LABORDA
ALBOLEA -
44550706M**

Firmado
digitalmente por
CRISTINA LABORDA
ALBOLEA -
44550706M
Fecha: 2025.07.11
15:49:28 +02'00'

